



Aide-mémoire, à usage interne, pour directeurs de thèse et doctorants.

*Dans ce document, le genre masculin est utilisé à titre épïcène.

Doctorat ès Sciences

- **Mention Sciences de la Terre**
- **Mention Sciences de l'environnement**

PRÉAMBULE

- Cet aide-mémoire a **uniquement** pour but d'aider le directeur de thèse et le doctorant à effectuer les différentes étapes nécessaires à l'obtention du Doctorat. Toutefois, seuls les règlements : 1) d'études général du Doctorat ès Sciences de la Faculté <http://www.unige.ch/sciences/files/8515/0764/7771/G1.pdf> et 2) du Doctorat ès sciences de la Section font foi ainsi que tout autre règlement ou loi qui régisse le Doctorat.
- Il est conseillé au directeur de thèse de doctorat, et au doctorant, de prendre connaissance de ce document lors de l'attribution du sujet de recherche.
- **Il est fortement recommandé au directeur de thèse** (mais ce n'est pas obligatoire) de procéder à une évaluation de l'état d'avancement du doctorant dans l'appropriation et la compréhension de son sujet de thèse au plus tard un (1) an après le début de la thèse.
- **Nous attirons l'attention du doctorant sur le fait que, dans l'optique d'entreprendre un post-doc et d'obtenir une bourse** (e.g. Early Postdoc Mobility), **il est indispensable d'avoir un article publié ou accepté, et un deuxième article soumis dans des peer review journals avant la soutenance !**

EXAMEN PRÉ-DOCTORAL

1. Pour s'inscrire à l'examen pré-doctoral (cf. Art. G 6, alinéa 2 du Règlement d'études général du doctorat ès Sciences de la Faculté ; Art. G 30 ter du règlement de Doctorat ès Sciences : mention Sciences de la Terre et Art. G 31 quater du règlement de Doctorat ès Sciences : mention Sciences de l'environnement) le candidat doit adresser une demande d'admission au Secrétariat des étudiants de la Faculté des sciences, sur formulaire spécial muni des documents nécessaires: http://www.unige.ch/sciences/files/6615/2344/5594/Inscriptions_aux_examens_hors_these.pdf
2. **Dans un délai d'un an et demi au plus tard**, après le début de la thèse, le candidat au doctorat devra passer l'**examen pré-doctoral**, qui consiste en un rapport écrit et en une présentation orale. Le candidat au doctorat doit rédiger un rapport (2-3 pages) sur l'état d'avancement et la suite prévue pour sa thèse. Il le remettra au directeur et à chacun des membres du jury, au minimum une semaine avant la date fixée pour l'examen pré-doctoral. La présentation orale aura lieu devant un jury composé du directeur de thèse et de spécialistes (minimum deux) dans le domaine de recherche du candidat au doctorat. La présentation est publique, mais la discussion et les questions au candidat se déroulent à huis clos.
3. Le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à quatre (4), sur une échelle de six (6), pour que l'examen pré-doctoral soit validé. En cas d'échec, l'étudiant peut présenter à nouveau son rapport une seule et dernière fois, dans un délai raisonnable, à déterminer avec le directeur de thèse.

4. La note obtenue et les signatures des jurés doivent figurer sur la feuille verte originale, que le directeur de thèse reçoit du Secrétariat des étudiants de la Faculté. La feuille dûment remplie, doit être renvoyée au dit secrétariat.

- Le directeur de thèse peut donner la feuille au secrétariat de son département/institut. Les secrétaires se chargeront alors de la faire suivre au secrétariat de la Faculté après avoir fait les copies nécessaires pour le département et pour l'administration de la Section.
- Si le directeur envoie personnellement la dite feuille, il doit en donner une copie au secrétariat de son département/institut, qui la fera parvenir aussi à l'administration de la Section.

NOTA BENE

Cet examen correspond à l'examen qui porte sur le champ de la thèse tel que requis à l'alinéa 3 de l'Article G 6 du Règlement d'étude général du doctorat ès Sciences de la Faculté: <http://www.unige.ch/sciences/files/8515/0764/7771/G1.pdf>

(cf. aussi l'Article G 30 ter du Règlement de Doctorat ès Sciences : mention Sciences de la Terre et l'Article G 31 quater du Règlement de Doctorat ès Sciences : mention Sciences de l'environnement)

CONSTITUTION DU JURY DE THESE

- **Le directeur nomme le jury de thèse, composé de trois (3) membres au moins, y compris le directeur.**
- **Le directeur de la thèse préside le jury.**
- **Au moins un des membres du jury doit être choisi en dehors de la Faculté.**

AVANT LA SOUTENANCE

- **Le directeur nomme le jury de thèse, composé de trois (3) membres au moins, y compris le directeur (cf. Art. G 4 du Règlement d'études général du Doctorat ès sciences <http://www.unige.ch/sciences/files/8515/0764/7771/G1.pdf>).**
Le directeur de la thèse préside le jury.
- La procédure administrative officielle de fin de thèse, menant à la soutenance, est définie en deux parties (voir ci-dessous) et **doit être terminée au moins 20 jours avant la soutenance**. Vu les différentes étapes et les signatures demandées, il est absolument impératif que le candidat planifie, en accord avec son directeur, **les formalités administratives plusieurs semaines avant le délai officiel**, afin d'obtenir les signatures des jurés et du Président de section à temps. **Aucune dérogation n'est acceptée concernant le délai formel de 20 jours.**

Préparation des documents à remettre aux jurés et au Président de Section

- a) **Le directeur** de thèse doit rédiger le rapport et l'envoyer pour signature, en fichier .PDF ou par fax, à chacun des jurés qui, sur la base du manuscrit reçu, signeront le rapport et le retourneront, en .PDF ou par fax, au directeur de thèse.

Le directeur de thèse s'engage à informer les jurés par écrit que, par leur signature, ils acceptent **UNIQUEMENT** que la soutenance puisse avoir lieu. Cela ne signifie pas qu'ils acceptent le manuscrit tel quel, dans tous les cas ils pourront demander des corrections avant le dépôt des exemplaires finaux.

- b) **Le directeur** doit transmettre au Président de section les documents requis : (a) le rapport de thèse signé par tous les membres du jury (la page reçue par .PDF ou par fax avec la signature suffit) ; (b) le manuscrit de thèse rédigé dans une langue autorisée par le jury (Art. G 7 du Règlement d'études général du doctorat ès Sciences de la Faculté) ; (c) un résumé obligatoirement en français. Le Président de la Section adresse alors une lettre au Doyen de la Faculté, certifiant que toutes les conditions sont réunies pour que le candidat puisse soutenir la thèse de doctorat à la date, à l'heure et au lieu mentionnés sur le formulaire d'inscription à la soutenance.
- c) **Le candidat** doit imprimer un exemplaire du manuscrit de thèse pour le Président de section, un pour le directeur de thèse et, éventuellement, pour les jurés si ces derniers ne désirent pas seulement une version .PDF.
- d) **Le candidat** doit rédiger un résumé de la thèse en français, de 1-2 pages, et également l'imprimer.
- e) **Le candidat** doit envoyer le manuscrit aux jurés, en format PDF et/ou en version papier, selon leurs exigences.

Inscription au Secrétariat des étudiants

Le candidat **doit s'inscrire au minimum 20 jours avant la soutenance** en utilisant le formulaire prévu à cet effet :

http://www.unige.ch/sciences/files/9815/2344/5565/Inscription_a_la_soutenance.pdf

Vous voudrez bien consulter aussi les informations détaillées sous:

[http://www.unige.ch/sciences/fr/enseignements/servicesauxetudiants/prestationsdelafaculte/informati
nsdoctorants/avantsoutenance/](http://www.unige.ch/sciences/fr/enseignements/servicesauxetudiants/prestationsdelafaculte/informati
nsdoctorants/avantsoutenance/)

LA SOUTENANCE

Après une brève introduction des membres du jury et du candidat par le directeur de thèse,

- I. Le candidat soutient sa thèse par une présentation orale publique (env. 45 minutes).
- II. La soutenance a lieu en français ou en anglais.
- III. La soutenance ne peut donner lieu à un enregistrement sur support électronique (vidéo ou audio) sans l'accord unanime du directeur de thèse, des membres du jury et du candidat lui-même.
- IV. Après la présentation orale, quelques minutes de pause permettront aux personnes qui le souhaitent de quitter la salle. Le jury procède alors à l'examen du candidat puis se retire pour délibérer. Ces délibérations sont réservées uniquement aux membres désignés du Jury.
- V. Entre l'examen de la part du jury et la délibération, et à la discrétion du directeur de thèse qui préside le jury, le public peut poser des courtes questions au candidat.

APRES LA SOUTENANCE

A. Après la soutenance, le directeur de thèse transmet les documents suivants au Secrétariat des étudiants de la Faculté des Sciences : **le rapport de thèse avec les signatures originales** du directeur et de tous les jurés, la **feuille d'examen original avec la mention attribuée** (feuille verte) et le **mode de publication** dûment complétée. Pour ce dernier, le formulaire se trouve sous: <http://www.unige.ch/sciences/files/1115/0756/3675/ModePublication.pdf>

D'autres informations pour les démarches après la soutenance sont disponibles ici: <http://www.unige.ch/sciences/fr/enseignements/servicesauxetudiants/prestationsdelafaculte/informationsdoctorants/apressoutenance/>

Une copie de la feuille verte et du mode de publication doit être remise au secrétariat de son département/institut, qui la fera parvenir aussi à l'administration de la Section.

B. L'**imprimatur** (i.e. N° de thèse officiel attribué par l'Université de Genève) est délivré par le Décanat à réception des documents indiqués ci-dessus.
L'imprimatur est envoyé par courrier au directeur de la thèse.

C. Les **corrections** demandées par les membres du jury en ce qui concerne le manuscrit de thèse seront effectuées par le candidat dans les plus brefs délais. Le directeur de thèse se charge de vérifier que cela soit bien le cas.

D. Après l'accord final du directeur de thèse, le candidat **appliquera la mise en forme définitive du manuscrit** (avec l'*imprimatur* en 2^{ème} page), et il suivra alors la procédure relative à l'impression de sa thèse, en version officielle «format UNIGE» pour l'obtention du titre de Docteur ès sciences, selon les instructions détaillées se trouvant sous:

<http://www.unige.ch/sciences/fr/enseignements/servicesauxetudiants/prestationsdelafaculte/informationsdoctorants/apressoutenance/>

Ultérieurement, la thèse peut aussi être publiée en version intégrale dans la collection « Terre & Environnement » de la Section des sciences de la Terre et de l'environnement.

E. Enfin, le candidat procédera au **dépôt de deux (2) exemplaires imprimés de la thèse (ATTENTION ! Il s'agit de la thèse dite « standard » dans le document ci-dessus)** à la Direction de l'information scientifique – UNI DUFOUR, bureau 310, ainsi qu'à la version électronique dans les *Archives Ouvertes* de l'Université de Genève, tel que décrit sous:

https://archive-ouverte.unige.ch/pages/about_thesis pour la Faculté des sciences.

Ce n'est qu'une fois arrivé à **la fin de l'ensemble de toutes ces démarches** que le diplôme et le titre de *docteur/e* ès *Sciences* de l'Université de Genève sera délivré par les instances compétentes.

Le diplôme officiel sera alors envoyé par poste, en recommandé, au/à la doctorante/e, à l'adresse qui figurera sur le formulaire ad hoc.

Ce document est issu du travail de la commission ad hoc (S. Castelltort, M. Patel, R. Martini, V. Slaveykova) et tiens compte des discussions qui ont eu lieu lors du collège des enseignants de la Section des sciences de la Terre et de l'environnement du 24.02.2015.